

REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2022-41

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE SUBVENTION PENSION DE FAMILLE TRANSITOIRE A BARBY

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente,

Considérant les orientations de politiques publiques visant à développer l'offre alternative de logements pour les personnes vulnérables,

DECIDE:

ARTICLE 1er:

De conclure avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des Populations une convention de subvention concernant une pension de famille transitoire à Barby, versée au titre de l'année 2022. Le montant prévisionnel de l'aide financière est de 37 674 €.

ARTICLE 2°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le - 6 JAN. 2023

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture DDVP-2022-41 DDETSPP CONVENTION SUBVENTION PENSION FAMILLE Objet de l'acte : Date de transmission de l'acte : 09/01/2023 Date de réception de l'accusé de 09/01/2023 réception : 23_00129 (voir l'acte associé) Numéro de l'acte : 073-267310050-20230106-23_00129-CC Identifiant unique de l'acte : Date de décision : 06/01/2023 Acte transmis par : Claudia DI CICCO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales 7.5. Subventions

7.5.1. Demandes de subventions